



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

Murielle DELDON

Tél : 04 75 66 93 19

Mél : ce.dsden07-p1@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux

BP 627

07006 PRIVAS Cedex

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ardèche

Privas, le 10 mai 2023.

**Objet** : préparation de la rentrée 2023 dans les écoles publiques de l'Ardèche- arrêté complémentaire n° 05-2023 du 22 mars 2023.

Messieurs les co-secrétaires départementaux,

Votre courrier en date du 4 mai 2023 relatif aux mesures prises dans l'arrêté cité en objet a retenu toute mon attention. En réponse, je souhaite vous apporter les éléments de précision suivants afin de lever toute éventuelle ambiguïté dans mon souhait de travailler avec tous les partenaires dans la transparence.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2023, lors du CSA-SD et du CDEN de janvier et février 2023, les échanges ont porté sur la décision de fermeture par la mairie d'Aubenas de l'ensemble scolaire « Baza » et de la réaffectation des deux postes d'enseignement sur les écoles susceptibles d'accueillir les élèves. Après échanges entre la mairie et les familles concernées sur la commune, il apparaît que celles-ci seront orientées vers les écoles Beausoleil et non pas l'école du Pont, comme initialement envisagé. J'avais d'ailleurs bien précisé lors des instances que les inscriptions des élèves des écoles de « Baza » seraient déterminantes pour le choix définitif d'implantation des postes ce qui justifie que cette mesure ait été différée dans le temps des autres.

L'arrêté cité en objet régularise donc la situation communale en ce sens mais les échanges sur la situation ont bien eu lieu lors des instances réglementaires.

Pour autant, je resterai attentif à la situation de l'école Le Pont d'Aubenas dans les prochaines semaines.

Concernant le poste d'adjoint créé à l'école d'Alissas, afin d'offrir un support définitif d'adjoint à la mobilité, j'ai décidé de pérenniser le volume de décharge de direction (100% en raison du cumul de décharge de direction et de la mission de référente des directeurs d'école de la directrice titulaire de cette même école). Ce cumul atteint un ETP entier ; aussi un poste a été créé à ce titre et dans l'intérêt des personnels. Il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire mais bien de pouvoir nommer le personnel sur l'ETP d'adjoint issu des décharges de la directrice de l'école (il n'y a aucun impact sur la dotation départementale). J'ai toutefois souhaité que ce poste figure dans un arrêté de carte scolaire afin de l'officialiser. Il s'agit donc d'une mesure technique.

Par ailleurs et suite à votre demande, vous trouverez, joints au présent courrier, les effectifs scolaires prévisionnels de chacune des écoles publiques du département à la rentrée 2023. J'ai également demandé à mes services d'adresser ces mêmes documents à tous les membres du CDEN bien que cela ne revête aucun caractère réglementaire, toutes les informations comme vous l'indiquez, ayant bien été partagées en amont des instances paritaires sur les situations des écoles à l'étude dans le cadre de la préparation de la rentrée 2023.

Soyez assurés de ma vigilante attention sur la qualité du dialogue social et de l'enseignement dans toutes les écoles du département. Aussi et comme vous le suggérez dans votre courrier, mon cabinet vous a proposé une date d'audience. C'est avec intérêt que vous pourrez m'exposer les sujets que vous souhaiterez me proposer en amont.

Je vous prie de croire, Messieurs les co-secrétaires départementaux, en l'assurance de mes sincères salutations.

**L'inspecteur d'académie – directeur académique  
des services de l'Education nationale de l'Ardèche**

**Thierry AUMAGE**

**Messieurs les co-secrétaires départementaux du SNUIPP de l'Ardèche  
Maison des syndicats  
07000 PRIVAS**